



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00653

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : SPORTS
Tel : 04.66.56.11.09
Réf : YF/BL/2026-24

Objet : Organisation de la Manifestation Randuro VTT du samedi 19 au dimanche 20 septembre 2026 - réglementation du stationnement

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code du sport, livre III, titre III, et notamment les articles A331-2 à A331-17,

Considérant l'organisation de la manifestation ALES MOUNTAIN Randuro par l'association Alès Mountain Rider les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026,

Considérant la forte affluence attendue à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'afin de permettre le déroulement de cette manifestation en bon ordre et d'éviter tout accident et incident, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur les espaces concernés par ladite manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de l'organisation de la manifestation ALES MOUNTAIN Randuro 2026, le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 18 septembre 2026, à 6h au dimanche 20 septembre 2026, à 22h sur le parking champ de Foire de l'avenue Jules Guesde, uniquement côté aire de Camping Car.

ARTICLE 2 :

Les organisateurs seront chargés de la sécurité de la manifestation.
Ils procéderont à la mise en place des barrières mises à disposition par les services municipaux, et assureront une surveillance des lieux avec l'aide d'une société de gardiennage.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs devront être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques éventuels et notamment, les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, seront autorisés à circuler sur les voies interdites à la circulation :

- les véhicules des services de secours et de police dans l'exercice de leurs missions,
- les véhicules utilisés par les organisateurs dans le cadre de la manifestation,
- les véhicules des services municipaux dans le cadre des interventions liées au bon déroulement de la manifestation.
-

ARTICLE 5 :

Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation à la réglementation en vigueur.

Les véhicules en infraction de stationnement seront passibles d'enlèvement et de mise en fourrière immédiate, conformément à la réglementation du Code de la route.

ARTICLE 6 :

Si les circonstances l'imposent ou pour tout autre motif que l'administration municipale jugera utile, les dispositions du présent arrêté pourront être modifiées ou retirées, soit partiellement soit totalement.

ARTICLE 7 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le

14 SEP. 2025

Le maire

Christophe RIVENQ